

avis d'arret de travail

initial X de prolongation (*)

volet 3, a adresser à votre EMPLOYEUR ou au POLE EMPLOI

The state of the s	21-2. R. 323-11-1, D. 323-2. D. 613-19. D. 613-23 du Code de la sécunté sociale. L. 732-1 et 762-18-1 d u Code rural et de la péche martí L'assuré(e)
uméro d'immatriculation 1 9 2 0 4	4 1 2 6 9 2 6 2 3 5
om et prénom YILDIRIM GOKHAN om de famille - de naissance -, suiv, s'il v a lieu-du nom d'usage)	
ode de l'organisme de rattachement (voir voire all	testation pupier Vitale) 0 1 6 3 1 6 0 7 1
dresse où le malade peut être visité (st différente d	le votre adresse habituelle) (1)
ode postal ville	n° téléphone
âtiment : escalier : étage : app D'l'accord préalable de votre cuisse est OBLIGATOIRE si cette d	partement : code d'accès de la résidence : ulvesse se situe hors de votre département de résidence
ctivité salariee X fonctionnaire ans emploi date de cessation d'activité	profession indépendante activité non salariée agricole précisez votre situation
arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tie	
MESSAGE A LIA	TTENTION DE L'EMPLOYEUR
dès réception de ce volet, merci	d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai
afin de permettre à l'organisme de	e calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).
	l'employeur
nom, prénom ou dénomination sociale	n° téléphone : e.mail :
adresse	
es r	enseignements médicaux
e, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom e	t prénom) : YILDIRIM GOKHAN
et prescrit un arrêt de travail jusqu'au - en tou.	tes lettres: 10 juin 2022 (cier obligatoirement) inclu
i - encuy	yres 1 0 0 0 2 0 2 2
sans rapport* X en rapport* avec un état	t pathologique résultant de la grossesse
* une des deux cases doit être obligatoirement cochée	
* une des deux cases doit être obligatoirement cochée sorties autorisées: oui 🛛 à partir du 2	9 0 4 2 0 2 2 non
sorties autorisées: oui a partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile eutre 9 et 11 heure par exception, pour raison médicale dûment justifie	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui 🔀 à partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile entre 9 et 11 henre par exception, pour raison médicale dûment justifie non 🔲 oui 🔀 à partir du 2 9 0 4	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui a partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile eutre 9 et 11 heure par exception, pour raison médicale dûment justifie	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui 🔀 à partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile entre 9 et 11 henre par exception, pour raison médicale dûment justifie non 🔲 oui 🔀 à partir du 2 9 0 4	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui 🔀 à partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile entre 9 et 11 henre par exception, pour raison médicale dûment justifie non 🔲 oui 🔀 à partir du 2 9 0 4	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui 🔀 à partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile entre 9 et 11 henre par exception, pour raison médicale dûment justifie non 🔲 oui 🔀 à partir du 2 9 0 4	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui 🔀 à partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile entre 9 et 11 henre par exception, pour raison médicale dûment justifie non 🔲 oui 🔀 à partir du 2 9 0 4	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui 🔀 à partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile entre 9 et 11 henre par exception, pour raison médicale dûment justifie non 🔲 oui 🔀 à partir du 2 9 0 4	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui 🔀 à partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) à son donneile entre 9 et 11 henre par exception, pour raison médicale dûment justifie non 🔲 oui 🔀 à partir du 2 9 0 4	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
sorties autorisées: oui a partir du 2 (l'assuré(e) doit être présent(e) a son donneile eutre 9 et 11 home par exception, pour raison médicale dûment justific non oui a partir du 2 9 0 4 et prescrit un temps partiel pour raison médicale identification du praticien	ée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

PRN-PRE S3116g